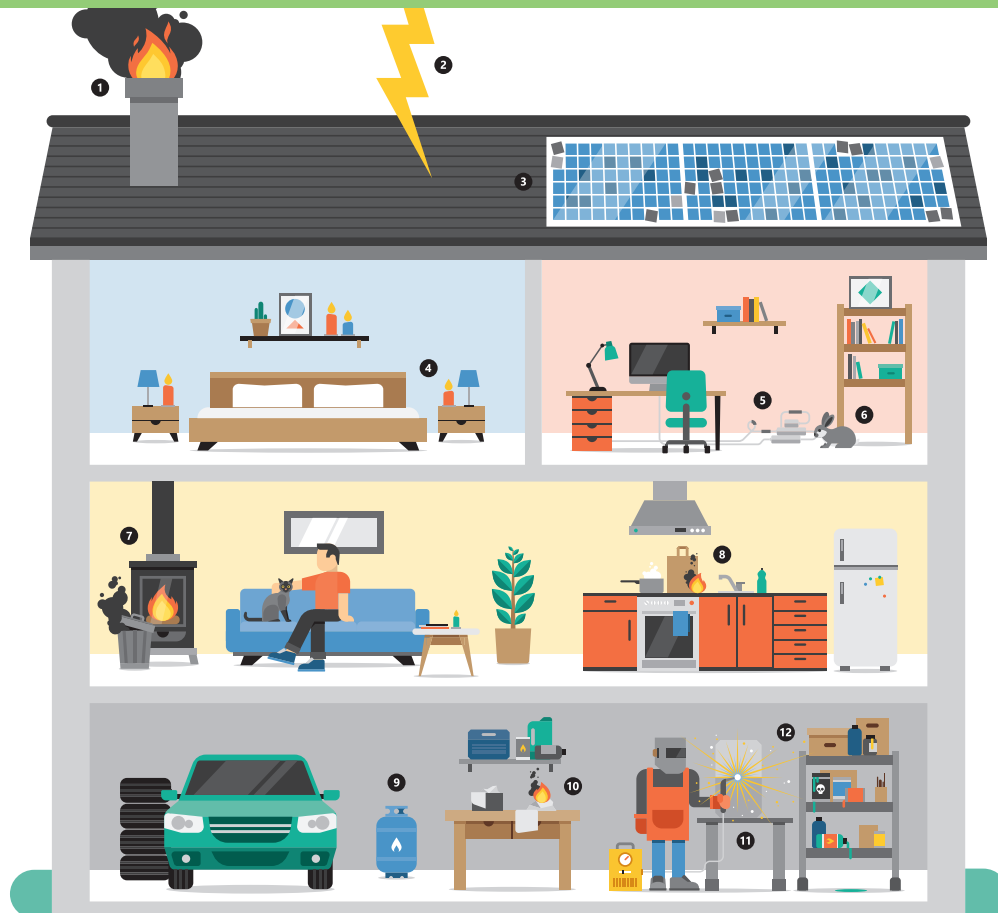


MAISON INDIVIDUELLE COMPRENANT UN LOGEMENT



LES PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS DE BÂTIMENTS VEILLENT À MAINTENIR UN NIVEAU DE SÉCURITÉ SUFFISANT

Principes d'exploitation

- 1 Que vous ayez un poêle ou une cheminée: faites ramoner régulièrement les conduits par un professionnel.
- 2 3 Pourquoi pas un paratonnerre? L'ECA alloue des subventions. Les panneaux solaires doivent être aux normes, installés et entretenus par des professionnels.
- 4 Éloigner les objets combustibles de toutes sources de chaleur puis éteignez les bougies lorsque vous quittez la pièce. Posez-les sur un support incombustible et loin de toute matière inflammable.
- 5 6 Plusieurs multiprises branchées sur la même prise, c'est une surcharge potentielle. L'usage des multiprises doit être limité, les défauts sur les appareils et les branchements doivent être corrigés, les câbles dénudés doivent être remplacés, et les appareils électroménagers entretenus (sèche-linge, lave-linge...).
- 7 Contacter la commune avant d'installer votre nouveau poêle pour faire contrôler l'installation. Entreposez les cendres chaudes pendant quelques jours à l'air libre dans un récipient incombustible.
- 8 Dans la cuisine, ne posez pas vos sacs de course sur la plaque de cuisson. Et vérifiez que vous avez bien éteint la cuisinière si vous ne l'utilisez pas.
- 9 Stockez les bouteilles de gaz à l'air libre et loin d'une source de chaleur. Jamais dans un local fermé!
- 10 L'huile de lin s'enflamme toute seule! Conservez vos chiffons usagés à l'air libre ou dans un support incombustible.
- 11 Une soudure? Une découpe? Pensez à dégager la zone de travail et faites attention aux étincelles.
- 12 Fermez et stockez les produits inflammables dans un endroit aéré.

- ▶ Faciliter l'accessibilité des secours en maintenant les accès libres en particulier aux bornes hydrantes et en entretenant la végétation.

Contrôler et entretenir régulièrement tous les équipements notamment:

- ▶ L'installation électrique est contrôlée selon la norme sur les installations basses tensions (NIBT);
- ▶ L'installation de chauffage;
- ▶ Le conduit de fumée;
- ▶ Les conduits et la hotte de ventilation;
- ▶ L'extincteur (lorsqu'il est présent/requis dans le permis de construire).

Le cas échéant, consigner les actions de contrôle et d'entretien périodique des équipements de protection incendie et installations techniques du bâtiment.

Respecter les consignes générales de sécurité en cas d'incendie

- Faire le 118;
- Éteindre avec les moyens à disposition et sans se mettre en danger;
- Évacuer les locaux en refermant la porte;
- Prévenir les personnes en danger;
- Renseigner les secours.

Consignes générales de sécurité à consulter sur www.eca-vaud.ch